

**INFORMATIONS RELATIVES À LA NORME
IRO-005-3.1a**

Projet QC-2014-01

Norme IRO-005-3.1a – Coordination de la fiabilité – Exploitation de la journée en cours

1. ÉVALUATION DE LA PERTINENCE

Comme leur nom l'indique, les normes IRO (Interconnection Reliability Operations and Coordination) traitent de l'exploitation et de la coordination de la fiabilité des Interconnexions nord-américaines visées par les normes de fiabilités de la NERC (Est, Ouest, ERCOT, Québec). Avec un si grand nombre d'intervenants, il est important d'assurer une très bonne coordination entre ceux-ci dans le but de faciliter l'exploitation et de favoriser des communications claires. Les normes IRO apportent une orientation précise sur les façons de faire pour parvenir à cet objectif.

La norme IRO-005-3.1a traite spécifiquement de l'exploitation dans l'horizon de la journée en cours. Elle vise à s'assurer que le *coordonnateur de la fiabilité* connaît les conditions dans sa zone et qu'il surveille les paramètres du *système de production-transport d'électricité* pouvant avoir un impact significatif.

Cette norme vient encadrer les pratiques du *coordonnateur de la fiabilité* pour l'exploitation en temps réel tel que le respect des limites SOL et des IROLS en conformité avec les méthodes définies et la conscience de l'impact du fonctionnement des automatismes de réseau sur les transits entre zones. Elle est donc une norme de premier plan pour la fiabilité de l'Interconnexion Québec.

2. PRÉREQUIS À L'ADOPTION

Adoption des normes IRO-008-1, IRO-009-1 et IRO-010-1a proposées dans le cadre du projet de consultation publique QC-2012-01. Ces normes doivent être déposées à la Régie de l'énergie dans les 90 jours suivant une décision finale sur le dossier R-3699-2009. Elles contiennent des exigences qui remplacent des exigences retirées de la version 2 de la norme IRO-005 et qui ont donné lieu à la version présentement proposée (IRO-005-3.1a).

3. MODIFICATIONS À D'AUTRES NORMES OU AUX DÉFINITIONS DU GLOSSAIRE

3.1. Normes ou exigences à retirer lors de l'entrée en vigueur :

Aucune.

3.2. Nouvelles définitions à ajouter au glossaire :

Aucune.

3.3. Définitions à retirer du glossaire :

Aucune.

4. APPLICABILITÉ

Exigences	Fonctions visées						
	Coordonnateur de la fiabilité	Responsable de l'équilibrage	Exploitant de réseau de transport	Fournisseur de service de transport	Exploitant d'installation de production	Responsable de l'approvisionnement	Négociant
IRO-005-3.1a	X	X	X	X	X	X	X
E1 à E8	X						
E9	X		X				
E10		X	X	X	X	X	X
E11				X			
E12	X						

Comme l'indique le tableau ci-dessus, la plupart des exigences visent seulement le *coordonnateur de la fiabilité*.

Les autres fonctions applicables ne sont essentiellement visées que par l'exigence E10 qui est de portée générale. Cette exigence stipule que ces fonctions doivent toujours exploiter selon le paramètre le plus restrictif lorsque des différences sont constatées dans le calcul des limites. Il s'agit donc d'une bonne pratique de prudence. De plus, en vertu de l'exigence E11, le *fournisseur de service de transport* (TSP) doit respecter les limites de transit (SOL et IROL), ce qui fait partie des pratiques usuelles de l'industrie.

5. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE QUÉBEC (ANNEXES QC)

Cette norme s'applique au *réseau de transport principal* (RTP) qui constitue le réseau surveillé par le *coordonnateur de la fiabilité* du Québec.

De plus, suite à la période de consultation publique, le Coordonnateur a introduit une disposition particulière afin de retirer la fonction de négociant de la section « Applicabilité » de la norme. Tel que proposé par Shell Energy dans son commentaire, le Coordonnateur est également d'avis que le négociant n'exploite pas le système de production-transport d'électricité.

6. DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR PROPOSÉES

Cette norme est entrée en vigueur le 13 septembre 2012 aux États-Unis. Aucun délai n'a été accordé aux entités puisque cette nouvelle version présentait seulement des exigences en moins et des modifications mineures.

Même s'il s'agit de la première version proposée au Québec, dans un scénario de rattrapage¹ des versions en vigueur aux États-Unis et dans les provinces voisines, le Coordonnateur de la fiabilité propose une entrée en vigueur rapide de cette norme au Québec. Le Coordonnateur de la fiabilité, principale fonction visée par la norme, applique déjà l'ensemble des exigences. Il en est de même pour les autres fonctions assumées par Hydro-Québec. Par ailleurs, les exigences visant d'autres organisations qu'Hydro-Québec sont de nature générale et reflètent les pratiques normales de l'industrie (respect des limites de transit).

Norme	Date d'entrée en vigueur aux États-Unis	Date d'entrée en vigueur proposée au Québec	Justification
IRO-005-3.1a	2012-09-13	Le premier jour du premier trimestre civil suivant l'adoption de la norme par la Régie de l'énergie.	Uniformisation des pratiques avec les autres juridictions.

7. ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DE L'IMPACT

Cette section présente l'évaluation préliminaire de l'impact réalisée par le Coordonnateur dans le cadre du processus de consultation publique.

Sommaire des impacts

IRO-005-3.1a

	Faible	Modéré	Important
Implantation de la norme	X		
Maintien de la norme	X		
Suivi de la conformité	X		

Légende :

Faible : Pratique normale de l'industrie ou norme n'entraînant que des ajustements mineurs aux processus ou aux pratiques en place.

¹ Le Coordonnateur de la fiabilité propose, dans la mesure du possible, une approche visant à avoir les mêmes versions en vigueur que nos voisins dans une optique d'uniformisation des pratiques et de coordination fiable et efficace.

Modéré : Changement qui nécessite d'allouer certaines ressources matérielles, humaines ou financières pour implanter, maintenir ou assurer le suivi de la conformité à la norme proposée.
Important : Changement qui nécessite de prévoir et d'allouer des ressources matérielles, humaines ou financières important pour planifier et réaliser l'implantation, le maintien ou le suivi de la conformité à la norme proposée.

8. ÉVALUATION FINALE DE L'IMPACT

Les coûts indiqués dans le tableau ci-dessous représentent une estimation des coûts reliés à l'implantation des normes ainsi qu'au maintien et au suivi de leur conformité pour les entités qui ont retourné le formulaire d'évaluation de l'impact fourni dans le cadre du processus de consultation publique.

Entité	Implantation (\$)	Maintien et suivi de la conformité (\$/an)	Justification
Hydro-Québec TransÉnergie ²	0	3 870	Pratique normale de l'industrie déjà en place
Total	0	3 870	

² Inclut la direction Contrôle des mouvements d'énergie.